



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'ECOLE**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des vœux 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules est réservé aux personnes participant à la cérémonie des vœux se fera sur les parkings de la salle polyvalente et de l'école.

Article 2 : La disposition définies par l'article 1^{er} prendra effet le jour de la cérémonie, le 10 janvier 2026.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
 - M. le chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à REVONNAS, le 07 janvier 2026

Le Maire,
Patrick ROCHE

